

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-037

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords
Approbation de la modification n°3 : fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2020-11 en date du 4 février 2020, prenant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 janvier 2020, du marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, au Groupement d'Entreprises Conjoint RELATION URBAINES/ARTELIA dont le mandataire est RELATIONS URBAINES à Lyon (69). Ledit marché est décomposé en trois tranches dont une ferme et deux optionnelles moyennant un forfait provisoire de rémunération de 215 737,45 € HT calculé en appliquant un taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 4 314 749,00 € HT ;

VU la décision n° 2022-075 en date 1^{er} juillet 2022, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30 juin 2022, de la modification n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 45 628,47 € HT portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à la somme de 261 365,93 € HT soit une augmentation de 21,15 % en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique ;

VU la décision n° 2023-027 en date du 27 février 2023, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 20 février 2023, de la modification n°2 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 17 950,00 € HT. Le montant du forfait provisoire de rémunération après computation des modifications n°1 et 2 s'élève à la somme de 279 315,93 € HT soit une augmentation de 29,47 % (toutes tranches confondues) en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique ;

.../...

CONSIDERANT que le montant du coût définitif des travaux tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet et accepté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élève à 4 309 213,50 € HT détaillé comme suit :

Phase 1 : 2 459 131,50 € HT

Phase 2 : 1 850 100,00 € HT

Total 4 309 231,50 € HT

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient, par modification n°3, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant total de 279 040,05 € HT soit 334 848,06 € TTC et dont le calcul est le suivant :

Forfait définitif : 4 309 231,50 € HT x 5 % (taux de rémunération) = **215 461,58 € HT**

Etudes supplémentaires :

Modification n°1 45 628,47 € HT

Modification n°2 17 950,00 € HT

Total HT..... 279 040,05 € HT

- APPROUVE ladite modification n°3 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 279 040,05 € HT soit 334 848,06 € TTC.
- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 avril 2023

Publiée le **19 AVR. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 avril 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

